

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JANVIER 2009**

Le vendredi 30 janvier 2009, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Pierre PRADDAUDE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Chantal DELAPLACE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Francis LEFEVRE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, M. Gautier JEANNOT, Mme Christine HOFFMANN, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Anke MEUNIER, M. Jacques ZAJDA, M. Ludwig FOSSE, Mme Laure DE BOULOIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Saïd YBNEDAHBY (pouvoir à Mme ESTIER), Mme Claire-Marie LA SADE (pouvoir à M. HELARY).

Absente :

Mme Francine BARDOULA.

M. Francis LEFEVRE est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu des délibérations de la séance du 12 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 12 décembre 2008

AFFAIRES GENERALES

Information sur la constitution d'un groupe politique

1. Communauté locale de l'eau de l'Automne (CLEA) – Changement de dénomination

AFFAIRES FINANCIERES

2. Approche environnementale de l'urbanisme – Demande de subvention
3. Budget général : imputation de dépenses en section d'investissement
4. Budget assainissement : ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2009

AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME

5. Approbation du projet d'aménagement global (PAG) du secteur Cœur de ville
6. Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme
7. Dénomination des rues des lotissements de l'avenue des Erables
8. Acquisition de terrain pour l'élargissement du boulevard Victor Hugo

AFFAIRES RELATIVES A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

9. Approbation du Projet éducatif local pour l'année scolaire 2008/2009

AFFAIRES TECHNIQUES

10. Convention avec le Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent – Achat d'eau en gros

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

POINTS ABORDES A HUIS CLOS

11. Contentieux lotissement Les Iris

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 12 DECEMBRE 2008

Le compte rendu des délibérations de la séance du 12 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE POLITIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la constitution d'un groupe politique « Crépy Autrement », composé des six conseillers municipaux suivants - par ordre alphabétique : M. Jérôme FURET, (Président), Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, Mme Christine HOFFMANN, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Mme Claire-Marie LA SADE.

1. COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DE L'AUTOMNE (CLEA) CHANGEMENT DE DENOMINATION

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, abrogeant l'article 7 de la loi sur l'eau de 1992 codifiée à l'ancien article L 213-9 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5212-1 et suivants,

Considérant qu'il convient, selon la demande du Ministère de l'Ecologie adressée au président du Conseil syndical de la Communauté locale de l'Eau de l'Automne (CLEA) par courrier en date du 5 janvier 2009 :

- de modifier les statuts de ce syndicat (l'article 1) pour en assurer la sécurité juridique en même temps que la validité des actes qu'il est amené à prendre
- de changer l'intitulé du syndicat intercommunal afin de lever toute ambiguïté au regard des anciennes dispositions législatives devenues obsolètes,

Vu la délibération du Comité syndical de la Communauté locale de l'Eau de l'Automne en date du 11 décembre 2008, décidant d'adopter le nom de Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA),

La Ville de Crépy-en-Valois étant membre de ce syndicat, il appartient à son Conseil municipal de se prononcer sur le nouveau nom, ainsi que sur la modification des statuts décidés par le Conseil syndical.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau nom de cette structure intercommunale : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA),
- d'approuver la modification de l'article 1 de ses statuts, relative à cette nouvelle dénomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

2. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

Afin d'accompagner la réalisation des grands projets urbains dans le cadre des orientations arrêtées au PLU, la Ville a décidé de confier une mission « AEU » (approche environnementale de l'urbanisme) à un cabinet spécialisé.

Seul label d'éco-quartier reconnu, la démarche AEU consiste à prendre en compte les préoccupations et nécessités d'une qualité urbaine durable, et de répondre à une demande sociale pour un meilleur cadre de vie.

Il s'agira également de rendre opérationnels les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré avec le PLU de la Ville.

Le cahier des charges de cette étude, établi en collaboration avec l'ADEME, comprend :

- un diagnostic ;
- l'élaboration d'une charte d'objectifs de qualité environnementale ;
- des propositions de transcription des éléments de cette charte dans les documents réglementaires et contractuels ;
- la définition d'outils de suivi.

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire et suivie par des représentants des élus, des services municipaux, et de l'ADEME.

Le coût de l'étude se monte à 54.441,92 € TTC, selon devis après consultation.

Ce type d'étude est éligible à une subvention du Conseil régional de Picardie qui peut intervenir à hauteur de 70 % de la dépense, au titre du Fonds régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie » (FREME), sous couvert de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions mobilisables sur ce type de programme, et notamment auprès du Conseil régional de Picardie et de l'ADEME, pour un montant maximum de 70 % de la dépense ;
- préciser que les crédits nécessaires au financement de l'étude seront inscrits au budget principal de l'exercice 2009, au compte 20-824-202.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

3. BUDGET GENERAL IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Considérant l'achat par la Commune de végétaux destinés à l'aménagement des espaces verts de la ville,

Considérant que, le prix unitaire des articles n'excédant pas 500 €/TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Considérant cependant que la durée d'utilisation des articles figurant sur le tableau ci-dessous est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

Pépinières MAILLARD « Plantations » 21-823-2121 op 515	Arbustes	3.886,41 €/TTC
--	----------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2009

Rapporteur : Dominique FAIVRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics de mise en séparatif de l'assainissement (quartier gendarmerie) et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début janvier et la notification du budget primitif 2009 en sous-préfecture,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget assainissement 2008 étaient votés à hauteur de :

- 905.258,60 € au chapitre 23,
- 177.430,89 € au chapitre 27,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'inscrire les crédits suivants pour un montant total de **270.300,00 €**.

Cha-pitre	Libellé	Crédits ouverts en 2008	¼ des crédits ouverts sur 2008	Montant sur lequel porte l'autorisation de mandater avant le vote du BP 2009
23	Immobilisations en cours	905.258,60 €	226.314,65 €	226.300,00 €
27	Autres immobilisations financières	177.430,89 €	44.357,72 €	44.000,00 €
	TOTAL	1.082.689,49 €	270.672,37 €	270.300,00 €

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009 pour l'assainissement, à hauteur des montants précisés ci-dessus, pour un montant total de 270.300 €, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2009 pour l'assainissement lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

5. APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL (PAG) DU SECTEUR « CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment, ses articles L.123-2, L.123-13, R.123-19,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2007,

Vu le Projet d'Aménagement Global (article L.123-2/a du code de l'urbanisme) sur le secteur « cœur de Ville » tel que présenté et annexé,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville a reconduit, sur les terrains situés au Sud de la Gare (secteurs IAUa1 et IAUa2), au vu de l'importance des enjeux qu'ils portent au titre des perspectives d'un redéploiement du cœur de ville et de développement durable, un périmètre de constructibilité limitée en application des articles L.123.2.a/ et R.123-12/c du code de l'urbanisme, dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global. Ces dispositions étant applicables pendant une durée maximum de cinq ans suivant l'approbation du PLU,

Considérant qu'en faisant recours à l'article L.123.2/a du code de l'urbanisme sur le « Cœur de ville » de Crépy-en-Valois, il ne s'agit pas de surseoir à la définition des règles d'urbanisme et des principes d'aménagement, puisqu'ils sont très précisément définis dans le PLU, mais uniquement de permettre à la Ville un contrôle supplémentaire et un affinement des objectifs dans la mise au point des programmes à mettre progressivement en œuvre sur le secteur, respectueux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement approuvés,

Considérant que le Projet d'Aménagement Global du secteur « Cœur de ville » a été présenté à la population par une double page recto verso, insérée au journal d'information municipal Crépy-Infos de décembre 2008,

Considérant également la note de présentation annexée à la présente délibération, comprenant 3 planches « Affectation des sols / Programmation », « Echancier » et « Espaces publics : usages et paysages »,

Considérant que la Ville, a également initié une démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU), d'une part sur le secteur Cœur de Ville, mais aussi sur les secteurs à forts enjeux de développement que sont Le Campus et la Zone Industrielle,

Il est rappelé qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour :

- supprimer les références à l'article L.123-2/a du règlement des sous secteurs IAUA1 et IAUA2 instituant l'obligation d'un PAG,
- supprimer la trame correspondante sur le document graphique 4.2a,
- rendre applicables sur ces terrains les droits à construire définis par le règlement de la zone IAU.

Considérant que la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre 2008, et qu'il sera proposé à l'approbation du Conseil municipal en séance du 30 janvier 2009,

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver le Projet d'Aménagement Global (PAG) pour la mise en œuvre du projet « Cœur de Ville » sur les terrains situés au Sud de la gare, classés dans le PLU en IAUA1 et IAUA2, objet de la servitude d'urbanisme instituée au PLU au titre de l'article L 123-2/a du code de l'urbanisme,
- de dire que le Projet d'Aménagement Global sera annexé au dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera publiée dans les deux journaux supports d'annonces légales où a déjà été publiée l'annonce de l'enquête publique, que le Projet d'Aménagement Global modifié sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ladite délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à M. HELARY), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu le schéma directeur de la Communauté de communes du Pays du Valois du 10 mai 1995,
Vu le dossier de modification du PLU présenté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 octobre 2008 prescrivant la mise à l'enquête publique,

Vu les mesures de publicité accomplies,

Vu le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre au 20 décembre 2008,

Vu les résultats de l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur et ses conclusions du 26 décembre 2008, à savoir :

Le projet présenté et les justifications apportées, jugés pertinents, reçoivent l'agrément du commissaire enquêteur qui donne UN AVIS FAVORABLE SANS OBSERVATION au projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il a été mis à l'enquête publique,

Vu l'ensemble des remarques (4 remarques au total) et le courrier adressé au commissaire enquêteur, qui sont soit de simples observations positives sur le projet, soit se trouvent hors sujet de la procédure en cours, soit relèvent d'une mauvaise lecture du règlement, et donc ne nécessitent pas de nouvelles mises au point du dossier,

Vu l'avis réputé favorable, faute de réponse, des personnes publiques consultées,

Vu le Projet d'Aménagement Global (PAG), annexé à l'enquête publique du projet de Modification n° 1 du PLU et approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 janvier 2009,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver définitivement les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2007, qui consistent, conformément à la notice explicative jointe au dossier, à :
 - supprimer la servitude L.123-2/a du Code de l'Urbanisme sur les sous-secteurs IAUa1 et IAUa2 (Projet d'Aménagement Global approuvé et annexé au dossier de Modification) ;
 - procéder aux quelques ajustements ou adaptations du règlement, concernant notamment l'article 2 des zones U et IAU, l'article 11 en toute zone, l'article 12 en toute zone ;
 - procéder à un ajustement de zonage ayant pour finalité d'intégrer une parcelle de 0,45 ha, initialement classée en zone UI, en zone UB ;
 - étendre la superficie de l'emplacement réservé n° 6, initialement de 1,7ha, à 2,5 ha, afin de permettre l'extension du cimetière et assurer la maîtrise foncière de la parcelle concernée ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera publiée dans les deux journaux supports d'annonces légales où a déjà été publiée l'annonce de l'enquête publique, que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ladite délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à M. HELARY), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

7. DENOMINATION DES VOIES DES LOTISSEMENTS DE L'AVENUE DES ERABLES

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis de lotir de part et d'autre de l'avenue des Erables, accordé en mars 2008 pour la réalisation de deux opérations de maisons individuelles ou jumelées, conduites par les aménageurs NEXITY et OISE HABITAT,

Considérant qu'en l'état d'avancement des opérations, il convient de dénommer les rues desservant les deux lotissements depuis l'avenue des Erables, ainsi que les voies internes au lotissement LE CLOS DES CHARMES,

Il est proposé de donner à ces différentes voies les noms des anciens maires de la Commune.

Projet NEXITY, Le Clos des Charmes

Rue Antoine LAURENS (maire de 1775 à 1790 puis de 1800 à 1803)	Voie n° 1 sur plan
Rue Louis LE PELLETIER (maire de 1815 à 1826)	Voie n° 2 sur plan
Rue Lucien HAZARD (maire de 1843 à 1854)	Voie n° 3 sur plan
Rue Charles FANON (maire de 1792 à 1795)	Voie n° 4 sur plan

Rue Louis CESSAC (maire de 1797 à 1800)	Voie n° 5 sur plan
Rue Pierre LEFEVRE (maire de 1837 à 1838 puis de 1840 à 1841)	Voie n° 6 sur plan

Opération OISE HABITAT

Impasse Jean TARDU (maire de 1790 à 1792)	Voie n° 7 sur plan
Impasse Adrien DAMBRY (mairie de 1795 à 1797)	Voie n° 8 sur plan
Impasse Jean-Baptiste LEROUX (mairie de 1835 à 1837)	Voie n° 9 sur plan

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles dénominations de voies comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions : M. JEANNOT, Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à M. HELARY), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

8. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'ELARGISSEMENT DU BOULEVARD VICTOR HUGO

Rapporteur : Réjane ESTIER

La Ville souhaite acquérir, auprès de la SCI THIEMA, dont le siège est sis boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS, une bande de terrain située le long du boulevard Victor Hugo, en angle avec la rue de la petite vitesse.

Cette acquisition est nécessaire à l'opération de réhabilitation du boulevard Victor Hugo pour lui donner un caractère plus urbain. L'élargissement permettra notamment, outre la chaussée pour la circulation des véhicules, d'aménager de larges trottoirs, une bande de circulation réservée aux vélos, et la plantation de trois rangées d'arbres.

Les parcelles concernées sont cadastrées AH 665 pour 111 m² et AH 668 pour 928 m², pour une superficie totale de 1.039 m², selon plan joint.

L'acquisition se fait à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de la Ville.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles AH 665 et AH 668 pour une superficie totale de 1.039 m², auprès de la SCI THIEMA dont le siège est sis boulevard Victor Hugo à CREPY-EN-VALOIS, au prix de l'euro symbolique,
- de préciser que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- de confier la rédaction de l'acte et de tous documents y afférents à l'Office notarial de Crépy-en-Valois,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte authentique de transfert de propriété, ainsi que tout autre document à intervenir, et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

9. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Rapporteur : Sophie CLAUS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le Contrat Educatif Local portant sur les années 2006 à 2009 établi avec les différents partenaires (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, Ministère de l'Education Nationale, Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les différents partenaires locaux au service de la jeunesse crépinoise),

Considérant que la Ville de CREPY-EN-VALOIS développe depuis l'année 2000 sa politique éducative autour de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'objectif du Conseil général de l'Oise d'assurer de meilleures chances de réussite aux élèves du département (jeunes âgés de 11 à 16 ans), dans le cadre des Projets Educatifs Locaux, s'inscrit dans cette politique de la Ville,

Considérant que les crédits nécessaires au financement des actions étaient inscrits au budget 2008, chapitre 011 et chapitre 012, fonction 4222, et qu'ils seront inscrits de même au budget 2009,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Local portant sur l'année scolaire 2008/2009 proposé par la Ville aux services du Département,
- de solliciter auprès du Conseil général de l'Oise une subvention d'un montant de 6.225 € pour l'année scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs qui sera proposée par le Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions : Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à M. HELARY), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

JP/NI/PG

10. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'AUGER-SAINT-VINCENT ACHAT D'EAU EN GROS

Vu la convention entre la Ville de Crépy-en-Valois et le Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent pour l'achat d'eau en gros, arrivée à échéance en 2008,

Considérant la nécessité pour la Ville de Crépy-en-Valois d'assurer son approvisionnement en eau potable conformément à la réglementation, en signant avec le Syndicat une nouvelle convention,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une durée de deux années, le temps de définir, en accord avec le Syndicat, de nouvelles modalités de contractualisation,

La convention proposée fixe un prix ferme correspondant au prix de 1998 actualisé.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à conclure avec le Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent, valable pour les années 2009 et 2010, fixant le prix du m³ à 1,548 centimes d'euro, et la participation de la Ville de Crépy-en-Valois aux investissements à hauteur de 85 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

11. CONTENTIEUX LOTISSEMENT LES IRIS PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

HUIS CLOS

Rapporteur : Réjane ESTIER

Vu l'acquisition, par Monsieur et Madame Aziz HERRAS, d'un terrain à bâtir formant le lot n° 3 du lotissement communal des Iris, moyennant le prix de 78.000 €, versé le 9 mars 2007,

Vu l'assignation en justice de la Ville de CREPY-EN-VALOIS par Monsieur et Madame HERRAS, afin que soit prononcée la nullité de cette vente en application des articles 1116 et suivants du code civil,

Considérant que la note technique concernant le terrain, établie par la Ville le 17 mai 2006, était erronée, ceci bouleversant l'économie générale de l'opération de construction des acheteurs,

Considérant que les époux HERRAS sollicitent également la condamnation de la Ville à leur régler, en plus du prix d'acquisition, tous frais engagés par eux et dûment constatés, ainsi qu'une somme de 19.520 € au titre de leur préjudice,

Considérant qu'une solution amiable a été recherchée avec les époux HERRAS, concrétisée dans le projet de protocole joint à la présente délibération,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les conditions du protocole à conclure avec les époux HERRAS, soit :
 - la résiliation conventionnelle de la vente,
 - le remboursement du prix d'achat,
 - le remboursement des frais acquittés, soit 10.240 € + 1.552,55 €
 - une somme forfaitaire et définitive de 3.000 €,
 - l'engagement des époux HERRAS à se désister de toute instance et action contre la Ville de CREPY-EN-VALOIS,
- dire que les frais d'acte, de publication et éventuellement les frais exigibles seront à la charge de la Ville de CREPY-EN-VALOIS,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à conclure avec Monsieur et Madame Aziz HERRAS, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- préciser que la somme nécessaire au remboursement des frais d'acquisition sera inscrite au budget de 2009 en section d'investissement au chapitre 21 de l'opération 533 « Rue des Iris », et que la somme nécessaire aux autres frais correspond à une inscription budgétaire 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les propositions du rapporteur par 25 voix pour et 7 abstentions : M. JEANNOT, Mme HOFFMANN, Mme LA SADE (pouvoir à M. HELARY), Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 heures.

LE MAIRE,

Arnaud FOUBERT